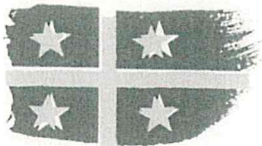


Mairie de Barjac (Gard)
30430



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2022 – 10h00

Affiché et publié en Mairie le 15/04/2022

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – M. GILLES – M. IPSILANTI – M. RAYBAUD – Mme QUET – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. EL ATTAR – M. FURESTIER – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – Mme OLIVIERI

Procurations : Mme BOFILL à M. GILLES – Mme FERRAT à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES – M. LAZARD à M. GEVAUDAN

Après rappel de son contenu, le précédent compte-rendu du Conseil municipal du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Finances – Adoption des budgets primitifs 2022 du budget principal – et des budgets annexes assainissement, cinéma et zone d'activités

Les dépenses de fonctionnement, comme les recettes, sont équilibrées à 4 073 164,83 euros. Ces prévisionnels sont majoritairement stables concernant les dépenses.

Pour cette année, la crise sanitaire aura probablement moins d'impact sur les recettes attendues par la Commune, mais aura un plus grand impact sur les dépenses, corrélée avec la crise mondiale des matières premières (augmentation des coûts pour les investissements notamment – et augmentation des factures d'énergies). Les charges de personnels ont été revues légèrement à la hausse avec la revalorisation des carrières de la majorité des agents, ainsi que le dégel du point d'indice à venir, qui devra être assumé par la Commune. Les intérêts des emprunts contractés par la Commune s'élèveront environ à 15 000 euros, avec un nouvel emprunt qui commencera à être remboursé en 2022 et qui concerne le financement de la salle d'évolution de l'école publique. Les recettes sont relativement stables, qu'il s'agisse des dotations de l'Etat ou bien de la fiscalité locale.

Monsieur le Maire présente les dépenses d'investissement, comme les recettes, sont équilibrées à 5 137 029,11 euros. Les restes à réaliser en dépenses de l'année passée s'élèvent à 3 065 762,77 euros. Les opérations à retenir sont les suivantes :

- 30 000 euros pour les travaux d'électrification ;
- 950 000 euros pour les travaux du local technique (financé par un emprunt à hauteur de 250 000 euros maximum) ;
- 25 000 euros pour les travaux forestiers ;
- 96 000 euros pour les murs de soutènement ;
- 41 000 euros pour les études de l'aménagement du Cornier ;
- 130 000 euros pour les travaux de voirie ;
- 42 000 euros pour l'équipement de la cuisine centrale ;
- 1 434 000 euros pour les travaux de l'école publique/construction de la salle d'évolution ;
- 238 000 euros pour la rénovation du jardin d'enfants et la construction des sanitaires ;
- 821 000 euros pour les travaux d'aménagement de l'entrée d'agglomération ;

- 380 000 euros pour le solde des travaux de la rue du Bouc ;
- Pour finir, 55 000 euros pour le remboursement du capital des emprunts. Monsieur le Maire insiste sur le fait que la Commune de Barjac n'est que très peu endettée, voire pas assez au vu des taux d'intérêts très intéressants de ces dernières années.

Pour finir, Monsieur Cyril GILLES, Adjoint aux finances, précise que le budget d'investissement est supérieur au budget de fonctionnement ce qui est très rare dans la majorité des autres communes. La gestion de la trésorerie est très stricte, et le budget communal est sain.

Monsieur Robin FURESTIER, Conseiller municipal délégué, présente le budget assainissement. Les dépenses de fonctionnement, comme les recettes, sont équilibrées à 190 252,11 euros. Le déficit de fonctionnement a été apuré. Les dépenses se maintiennent comme en 2021. Concernant les recettes (composées des redevances, de la participation des particuliers aux raccordements, et de diverses subventions), la redevance d'assainissement collectif conserve son augmentation de 2020.

Concernant l'investissement, les dépenses, comme les recettes, sont équilibrées à 362 980,09 euros. Ce budget nécessite à court terme d'importants investissements (suite de la réalisation du schéma directeur d'assainissement, duquel découleront un certain nombre de travaux – solde de la réhabilitation de la rue du Bouc – renouvellement d'une partie du réseau – travaux sur la station d'épuration...). Les recettes proviennent notamment de subventions provenant du Département et de l'agence de l'eau. Il convient de noter que sur les investissements, et notamment la réalisation du schéma directeur, du retard a été pris du fait de la crise sanitaire, et que des dépenses importantes devront être assumées par ce budget à l'avenir.

Concernant le cinéma, les dépenses de fonctionnement, comme les recettes, sont équilibrées à 72 573,57 euros. Ce budget se base sur une année sans fermeture du fait du Covid-19, contrairement aux deux précédentes années où la crise sanitaire a eu un très fort impact sur le cinéma. Il faut donc espérer une augmentation significative des ventes de billet afin d'éviter un déficit en fin d'année. Les subventions des différentes institutions se maintiennent (18 023 euros).

Les dépenses d'investissement, comme les recettes, sont équilibrées à 15 058,26 euros. Ces crédits peuvent servir à acheter du matériel et des installations (à hauteur de 9 058 euros).

Pour finir, concernant le budget Zone d'activités, aucune parcelle n'ayant été vendue l'année passée (une seule subsiste d'environ 1 hectare à 30-35 euros le m²), il est identique à celui de l'année 2022. Les dépenses et recettes de fonctionnement sont équilibrées à 377 353 euros, les dépenses et recettes d'investissement sont équilibrées à 465 000 euros. En 2022, ce budget devrait néanmoins subir des variations en fonction de la réservation de la parcelle restante pour la construction d'un local des services techniques municipaux, et des choix fonciers (divisions parcellaires) faits sur cette parcelle.

Les 4 budgets sont adoptés à l'unanimité du Conseil municipal, et arrêtés comme suit :

Budgets 2022	Fonctionnement	Investissement
Commune	4 073 164,83	5 137 029,11
Assainissement	190 252,11	362 980,09
Cinéma	72 573,57	15 058,26
Zone d'activités	377 353	465 000
TOTAL	4 713 343,51	5 980 067,46

Finances – Vote des taux d'impositions 2022

Les taux communaux sont inchangés depuis 33 ans. Seule la taxe foncière sur les propriétés non bâties a fait l'objet d'une baisse de son taux en 2019.

La suppression de la taxe d'habitation au 1^{er} janvier 2021 a été prise en compte et, si cela n'a pas eu d'incidence pour les contribuables, les taux ont donc été modifiés, à prélèvement constant. Pour rappel, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017, par le biais de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les taux de 2021, ce qui équivaut, pour 2022, à adopter les taux suivants :

Taxe d'habitation : supprimée

Taxe foncière bâti : 40,76% qui correspond au taux communal de 16,11 % auquel est ajouté le taux départemental 2020 de 24,65%

Taxe foncière non bâti : 35,41 %

Finances – Vote d'une subvention au CCAS

Dans le cadre de l'adoption du budget principal de la Commune, il est souligné que le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de verser une subvention au CCAS à hauteur de 5 000 euros.

Subventions - Subventions exceptionnelles

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'approuver les subventions exceptionnelles suivantes :

- La surpopulation de chats libres est source de misère animale et d'insalubrité publique. Un couple de chats peut engendrer jusqu'à 3 portées par an, soit douze chatons. L'association « Les Chats libres de Nîmes aggro » mène une campagne de stérilisation très active à Barjac. Le conseil municipal décide de subventionner l'activité de cette association à hauteur de 2 000 euros.
- Durant ce mois d'avril, la Commune accueille en résidence la compagnie de théâtre Le Cœur allant vers. Dans le cadre de cette résidence, une aide à hauteur de 500 euros leur est conférée (il est noté que sur ce point de l'ordre du jour, M. Robin FURESTIER ne prend pas part au vote).
- Une subvention de 1 000 euros à destination du Secours populaire, en soutien au peuple ukrainien.
- Une subvention exceptionnelle de 7 000 euros pour le Comité des fêtes, dont le bureau a été renouvelé (il est noté que sur ce point de l'ordre du jour, Mme Annie LE HE et M. Simon GEVAUDAN ne prennent pas part au vote).

Foncier – Cession de quatre lots à bâtir situés au lieudit La Lauzière

La commune de Barjac a procédé à la division en cinq lots d'un terrain communal cadastré section B n° 2667, sis au lieudit La Lauzière, rue de la Source, à proximité de la crèche intercommunale. La division parcellaire a été autorisée par arrêté du Maire lundi 21 mars 2022. Les lots ont été implantés par piquetage et le document modificatif du parcellaire cadastral pour obtention de la nouvelle numérotation est en cours. Un des lots sera réservé pour la création, à terme, d'une maison médicale. A ce sujet, Monsieur le Maire dénonce la désertification médicale et le numerus clausus.

Tout d'abord, à l'unanimité du Conseil, est créé un budget annexe lotissement afin d'orchestrer financièrement la cession des différents lots. En effet, la création d'un tel budget est une formalité obligatoire.

Ensuite, sous réserve de la création de ce nouveau budget, le Maire ayant été destinataire de plusieurs offres d'achat, il convient ainsi, aux termes de l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales, de délibérer sur les conditions de la vente. Le Conseil accepte à l'unanimité de céder les terrains au prix de 60 € / m² aux acquéreurs intéressés.

Questions diverses

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des dernières informations sur l'aménagement des terrains du Ran des Rhodes (dont un terrain appartenant à la Mairie) pour faire face au risque lié à l'aléa incendie. Une rencontre a eu lieu avec les deux propriétaires concernés, afin d'aboutir à un accord, toujours en cours. De plus, un projet d'aménagement sera réalisé par un architecte, puis transmis aux services préfectoraux de la DDTM pour avis.

- Le Conseil municipal a souhaité, à l'unanimité, procéder à la dénomination de plusieurs places et bâtiments communaux :
 - o Le parking des Glycines (cadastré AB 756) devient la « Place de la Vieille Route ». En effet, la rue des Glycines constituait une voie d'accès et une sortie de Barjac de première importance vers Pont-Saint-Esprit, Avignon et le Rhône. Ainsi, il serait opportun que la toponymie du parking des Glycines porte le souvenir de l'ancienne morphologie urbaine du village. De plus, une superbe plantation a été effectuée par la famille CHANCEL/DUBOIS sur ce site.
 - o Le parking de la rue du Bouc (cadastré section AB n°13) devient la « Place des Magnanarelles ». Cette dénomination est inspirée du passé séricicole de la commune de Barjac et de l'héritage culturel, industriel, patrimonial, arboricole et paysager qui en découle. Elle est également inspirée du rôle qu'ont joué les Magnanarelles, c'est-à-dire les femmes employées dans les magnaneries et les lieux d'exploitation de sériciculture, à la Ribaute par exemple jusqu'en 1958, qui décoonnaient et formaient les écheveaux de soie dans des conditions de travail particulièrement âpres. Monsieur le Maire cite l'œuvre Mireille de Frédéric Mistral, Prix Nobel de littérature, dont Charles Gounod a réalisé une opérette avec un air populaire « Chantez, chantez Magnanarelles... » en 1864.
 - o Le « Foyer des jeunes » (cadastré AB n°354) devient Foyer Ambroise Croizat. Ce dernier a été Ministre du travail au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale et l'un des grands artisans de la protection sociale et de Sécurité sociale, dans l'esprit du Conseil national de la Résistance (CNR). La retraite devait être, selon sa conception, « non plus une antichambre de la mort mais une nouvelle étape de la vie ». Cette dénomination rend hommage à son action en faveur de la dignité humaine et de la lutte contre l'exclusion.

- Dans le cadre de l'organisation de la prochaine foire bio de Barjac, une demande de subvention sera formulée auprès du Département du Gard.

Rendu-compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire sur le fondement de sa délégation de compétence générale

- Sans objet.

La séance est levée à 11h50.

Le Maire, Edouard CHAULET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Barjac, Gard. The stamp contains the text "MAIRIE DE BARJAC" at the top and "GARD" at the bottom, with a central emblem. A blue ink signature, which appears to be "Edouard Chaulet", is written across the stamp.